

**Décision du Président**

**Marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise  
d'œuvre de la phase 1 de l'opération Ecostation Bus pôle gare  
Villiers Champigny Bry - EPT 2410**

**Avenant N° 1**

**Titulaire : Groupement : PCM AMENAGEMENT URBAIN –  
URBATEC / STUDIO KRISTO NOUSIAINEN / PAULE  
GREEN / PCM GENIE CIVIL & OUVRAGES D'ART -  
ACOGEC**

2025 – D – n° 3

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre la phase 1 de l'opération Ecostation Bus pôle gare Villiers Champigny Bry à passer avec le groupement composé de la société PCM AMENAGEMENT URBAIN - URBATEC sise 10 place Fulgence Bienvenue à BUSSY SAINT GEORGES (77600), mandataire, de la société STUDIO KRISTO NOUSIAINEN, de la société PAULE GREEN et de la société PCM GENIE CIVIL & OUVRAGES D'ART – ACOGEC et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter une prestation,

VU les termes dudit avenant N° 1,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2410 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre la phase 1 de l'opération Ecostation Bus pôle gare Villiers Champigny Bry à passer avec le groupement composé de la société PCM AMENAGEMENT URBAIN - URBATEC sise 10 place Fulgence Bienvenue à BUSSY SAINT GEORGES (77600), mandataire, de la société STUDIO KRISTO NOUSIAINEN, de la société PAULE GREEN et de la société PCM GENIE CIVIL & OUVRAGES D'ART – ACOGEC.

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 21 JAN. 2025



Le Président,

*O. Capitaniq*

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le 21 JAN. 2025

Est exécutoire à la date du

En application des articles  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
PR120015321120250121-2025-31AR  
Date de télétransmission : 21/01/2025  
Date de réception préfecture : 21/01/2025